

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 – Budget Principal.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération**

**Examen et avis par la Commission des Finances**

**1) Présentation**

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale, et constitue une formalité substantielle.

Le vote du budget primitif principal aura lieu en février prochain.

**1) LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL ET INTERNATIONAL**

Le contexte actuel est marqué par les éléments suivants :

- Une inflation en zone euro qui reste forte même si une baisse semble se dessiner. Elle s'établirait à 5.8% en 2023 contre 10,3% en octobre 2022.
- La poursuite à l'échelle Européenne des politiques de resserrement monétaires, et de hausses successives (10) des taux d'intérêts par la BCE portant son principal taux directeur à 4,50%.
- Le ralentissement de la croissance mondiale.
- Une croissance qui devrait se situer aux alentours de 1%.

**2) LES COLLECTIVITES LOCALES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024**

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 adoptée en Septembre a pour caractéristique de faire supporter aux collectivités la réduction pour 2027 du déficit des administrations publiques en dessous du seuil de 3% du PIB et de réduction de la dette à 108,1% du PIB conformément aux règles européennes, tandis que l'état lui-même finance sa propre politique au détriment des collectivités. Il en va ainsi par exemple de sa politique du logement, car comme le dénonce l'AMF, le gouvernement entend dépenser directement l'argent des collectivités en accordant de nouvelles exonérations, abattements et dégrèvements sur la taxe foncière, dans la réhabilitation et le neuf, sans en prévoir la compensation. Des dispositions ont ainsi été prévues pour les travaux de rénovation lourde des logements sociaux, dans le parc ancien, qui ouvrirait le droit à de nouvelles exonérations de taxe foncière de longue durée. Quant aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le parc privé, le PLF transforme un crédit d'impôt national, le CITE, en un crédit d'impôt local en ouvrant aux propriétaires la possibilité de disposer de nouvelles exonérations de taxe foncière de courte durée, sur décision de la collectivité. L'effet pervers de ce type de mesure est connu : plus le parc de logements d'une commune est vieillissant, plus il est composé d'habitat social, plus la commune est pénalisée financièrement par ces exonérations. On ne peut pas en même temps

espérer massifier le nombre de rénovations et sanctionner financièrement les communes qui portent ces programmes de rénovation. Les communes qui s'engagent dans ces programmes devraient au contraire y être incitées financièrement. Après avoir supprimé la taxe d'habitation puis la CVAE, le gouvernement s'attaque donc à la taxe foncière, dernier pilier de la fiscalité locale dynamique des communes et des intercommunalités. Il le fait sans en mesurer pleinement les conséquences. En effet, la réduction des ressources locales conduit à une réduction des services à la population et constitue un frein aux politiques de production et de rénovation de logements. Comme l'AMF, nous attendons de l'Etat qu'il assume la responsabilité financière des décisions qu'il prend, et en conséquence garantisse la compensation intégrale pour les communes et intercommunalités de toutes les exonérations d'impôts locaux, et en particulier de taxe foncière.

## 2.1) Principales données financières du projet de loi de finances 2024

Le projet de loi de finances s'appuie sur les indicateurs de conjoncture économique suivant :

- Croissance en France en 2024 : + 1,4%
- Croissance en zone Euro en 2024 : + 1,3%
- Inflation anticipée en 2024 : + 2,6 %
- Déficit public en 2024 : 4,4 % du PIB
- Déficit public en 2024 : 144.5 Md€ (contre 172.1 Md€ en 2023)
- Dette publique en 2024 : 109.7% du PIB
- Investissement public attendu en hausse : 0.5% en volume.

## 2.2) Concours financiers aux collectivités locales

***L'évolution des principaux concours financiers de l'Etat est marquée par :***

- *L'instauration d'un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales qui correspond à l'inflation diminuée de 0,5%.*
- *Le recul des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales fixés pour 2024 à 54,391 Md€. Il est en diminution à périmètre constant de 562 M€ par rapport à la loi de finances pour 2023.*
- *La Hausse de la DGF affectée principalement à la péréquation.* Le gouvernement affirme que le montant de la DGF du bloc communal serait abondé de 320 M€ dans ce PLF 2024 (27.1Md€ contre 26.9Md€ en 2023) soit une revalorisation de 1.2% alors que l'inflation prévisionnelle 2024 est évaluée à + 2,6% et qu'à la fin 2023 elle devrait s'établir à + 4%. A ce stade, si en théorie cela pourrait avoir un effet sur le montant de la DSU, celui-ci pourrait être dérisoire et même négatif. Contrairement à l'exercice 2023 où les communes avaient été exonérées de tout prélèvement, la dotation forfaitaire sera en principe à nouveau soumise à un écrêtement en 2024 afin de financer les besoins liés à la progression de la population.
- *L'impact de la réforme modifiant les indicateurs financiers utilisés pour déterminer le niveau des dotations de péréquation.* En 2024, il est prévu l'application d'une nouvelle étape du nouveau mode de calcul sur le potentiel financier à hauteur de 20% après 10 % en 2023. Le montant des attributions 2024 de la DSU et du FPIC pourraient être impacté en 2024.
- *Les variables d'ajustement destinées au financement des concours financiers d'Etat seront minorées de 67M€ pour les différents niveaux de collectivités dont 13M€ sur la DCRTP.* Rappelons que la DCRTP, (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) qui a été intégrée dans la liste des variables d'ajustement a été écrêtée en 2019 et 2020 de près de 45.000 €. Cette dotation de compensation dont le moment devait être garantie lors de la réforme de la taxe professionnelle sera donc écrêtée en 2024.

- *Les dotations d'investissement* allouées aux communes et Intercommunalités s'élèvent à 1.8Md€ dans ce PLF. Le soutien de l'Etat à l'investissement local est maintenu dans ce PLF.
  - 570 M€ pour la DSIL. 30% de la DSIL sera fléchée sur les investissement à caractère écologique.
  - 150 M€ pour la DPV, dotation politique de la Ville
  - 1.046 M€ pour la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
  - Le Fonds Vert (Fonds d'Accélération de la Transition écologique dans les territoires) est prolongé en 2024 avec une enveloppe dédiée de 2.5Md€. Le fonds est affecté à la rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500 M€, les territoires d'industrie à hauteur de 100 M€ et les autorités régulatrices de la mobilité en milieu rural pour 30M€.
- Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour **2024** qui serait, d'après les chiffres provisoires de l'indice des prix des consommations harmonisées (IPCH) publiés par l'INSEE le 30 novembre 2023, **de +3,82%**. Pour rappel, la revalorisation des bases 2023 fut de +7,1%. C'est moins qu'attendu, notamment du fait de prix globalement stables, voire en légère décroissance depuis 4 mois. Le code général des impôts prévoit en effet que les bases fiscales de locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées chaque année sur la base de l'IPCH constatés entre novembre n-2 et novembre n-1. Cela concerne donc les locaux d'habitation de la taxe sur le foncier bâti, la TEOM, la TH sur les résidences secondaires et logements vacants, et la CFE des locaux industriels.



## 2/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Au dernier compte administratif disponible 2022, la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élevait à plus de 7,4M€ k€. Le tableau ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 3 dernières années. La CAF s'établit en moyenne à plus de 7.5 M€ sur la période. Le niveau de l'épargne est resté à un haut niveau grâce notamment à la progression contenue des dépenses et une évolution favorable des recettes. Le taux d'épargne brute reste encore en 2022 à un niveau proche des 15% qui est un ratio satisfaisant. L'épargne brute a constitué une source de financement essentielle de la politique d'investissement de la commune. Ainsi, l'épargne nette (épargne brute- remboursement de la dette en capital) a financé une part significative des dépenses d'équipement en 2022.

	Rétrospective		
	2020	2021	2022
<b>Epargne brute</b>	6.137.436 €	8.909.617 €	7.480.488
<b>Epargne nette</b>	2.402.313 €	4.818.094 €	3.141.019
<b>Taux d'épargne brute (Hors cessions)</b>	12,17%	17,54%	14,34%

- **La dette communale qui est parfaitement sécurisée demeure soutenable**

La ville finance ses dépenses d'investissement grâce notamment à l'emprunt. L'encours de dette est constitué d'emprunts sans risques à taux fixe et à taux variable. Bien qu'elle s'élève à près de 40 M€, la dette communale demeure maîtrisée car la ville dispose des capacités financières (épargne brute de plus 7M€) pour rembourser ses échéances d'emprunts. Dans la période 2018/2022, la ville a réalisé en moyenne plus 80 M€ de dépenses d'équipement et mobilisé en parallèle près de 26 M€ soit 5.1 en moyenne annuelle.

	2020	2021	2022	2023 (chiffre provisoire)
Encours au 31/12	39.496.119 €	39.769.038 €	39.988.752 €	40.009.365 €

### **Estimation de l'évolution de la dette entre 2022 et 2023**

<b>CRD au 31/12/2022</b>	39.988.752 €
Emprunts nouveaux	4.000.000 €
Capital remboursé en 2022	3.979.387 €
Endettement net	20.613 €
<b>CRD au 31/12/23</b>	40.009.366 €

• **La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) reste très éloignée du seuil d'alerte**

Ce ratio (encours de dette/épargne brute) indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la ville pour rembourser l'intégralité de son encours de dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Le seuil d'alerte du ratio de désendettement est fixé à 12 ans. La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités. La loi de Programmation des Finances Publiques fixe le seuil à 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal. Ce ratio s'établit au 31/12/2022 à 5,35 ans nettement en dessous des ratios prudentiels.

	2020	2021	2022
Capacité de désendettement	5,8 ans	4,46 ans	5,35 ans

Dans son rapport d'observation définitive du 27 juin 2022 qui couvrait la période 2017-2021, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé que la situation financière de la ville était saine et satisfaisante. **Mais en raison de la perte importante notamment du FSRIF, les ratios financiers 2023 subiront une dégradation qui sera évaluée précisément lors de la clôture définitive de l'exercice. Ces indicateurs financiers seront pris en compte dans la construction du budget 2024.**

## Les orientations budgétaires de la ville pour 2024

Plus encore que lors de la préparation du budget 2023, et parce que nous avons non seulement subi une forte perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation, à la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières, ou encore du coût de l'énergie mais aussi à la chute du FSRIF, la ville doit faire face à des contraintes financières accrues et à de très fortes pressions de la part des fournisseurs auxquelles elle se doit de résister.

Par ailleurs, l'état avait fait des effets d'annonces en affirmant venir au secours des collectivités en instituant un **filet de sécurité** prévue par l'article 21 de la loi numéro 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. C'était encore un marché de dupes !!! Le filet de sécurité qui devait garantir nos ressources en 2022 a disparu au dernier moment, car le montant définitif calculé en cours d'exercice budgétaire 2023 avec la prise en compte du compte administratif 2022 a révélé notre inéligibilité. Son bénéfice reposait sur l'évolution de nos indicateurs d'ici à la fin de l'année. La principale raison de cette obligation de notre exclusion était liée au non-respect de la condition selon laquelle notre capacité d'autofinancement devait diminuer de plus de 25 % entre 2021 et 2022. Or, si en 2021 elle était de 8.932.618 €, selon le compte administratif 2022 elle est passée à 7.500.589 €, soit une diminution de 1.432.029 Euros, c'est-à-dire 16 % au lieu des 25 % requis. La situation liée à la hausse des charges qui pèsent sur les collectivités nous a fortement atteinte, mais pas assez du goût de ceux qui ont mis au point ce dispositif. Notre bonne gestion nous aura été préjudiciable puisque nous avons tout fait pour contenir les conséquences d'un contexte difficile. Il ne faut donc pas compter sur le bénéfice du filet de sécurité pour 2023 non plus. Celui-ci serait venu abonder le budget 2024.

### Les recettes de fonctionnement

Les éléments de contexte qui ont été rappelés sont pris en compte pour évaluer le montant des recettes prévisionnelles de 2024. A ce stade de la préparation budgétaire, les différentes recettes prévisionnelles doivent être encore stabilisées. Le projet de loi de finances 2024 toujours en cours de discussion pourrait en fonction de la version qui sera finalement adoptée par le Gouvernement avoir des conséquences plus ou moins importantes sur le niveau des dotations d'Etat qui seront notifiées à la Ville. Les évolutions favorables de nos recettes de fonctionnement seront limitées. A titre d'information les chiffres des 3 derniers comptes administratifs sont indiqués ci-dessous. Les données relatives au compte administratif 2023 provisoire seront communiquées lors du vote du BP 2024.

Principaux chapitres	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel
Contributions directes (dont rôles supplémentaires)	15.736.108 €	15.686.675 €	16.662.316 €	17.806.648 €
Autres produits fiscaux (Attribution de compensation, FNGIR, FPIC, FSRIF droits de mutation, taxe sur l'électricité)	19.862.001 €	19.865.405 €	20.050.945€	18.900.900 €
Total Fiscalité	35.598.109 €	35.552.080 €	36.713.261 €	36.707.548 €
Dotations, subventions et participations	11.723.386 €	11.978.419 €	12.703.179 €	12.101.520 €
Autres recettes de fonctionnement	4.747.972 €	3.510.979 €	3.013.720 €	2.491.150 €
<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b> (Hors Résultat reporté)	<b>52.069.467 €</b>	<b>51.041.477 €</b>	<b>52.430.160€</b>	<b>51.300.218 €</b>

## • La fiscalité directe et indirecte

### - Fiscalité directe

Les différentes réformes initiées par l'Etat ces dernières années ont bouleversé le paysage fiscal des collectivités locales. La taxe professionnelle a été supprimée depuis plus de 10 ans. La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'autonomie financière des collectivités territoriales qui est en principe garantie par la Constitution est régulièrement remise en cause dans le cadre des réformes qui se sont succédées ces dernières années. Les compensations financières versées par l'Etat font l'objet au fil du temps d'écroulements et ne représente qu'une faible part de la recette non versée à la ville comme c'est le cas pour la taxe foncière sur le patrimoine bâti des bailleurs sociaux.

Aujourd'hui, la commune dispose d'un pouvoir de taux limité à la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les recettes fiscales issues de ces contributions directes devraient s'élever en 2023 à 17.823.000 € (chiffre provisoire). Elles ont progressé de 7,1 % après application par l'administration fiscale du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales fixé en loi de finances 2023. Contrairement à nombreuses communes, la ville de Gonesse n'a pas jusqu'à présent augmenté les taux d'imposition communaux en 2023 malgré les nouvelles charges de fonctionnement déjà évoquées qui pèsent désormais extrêmement lourdement sur la préparation budgétaire. Son pouvoir d'achat ne cesse cependant de s'éroder et aura été durement attaqué en 2023 avec la chute du FSRIF. A titre purement informatif, si la question était posée de se prononcer sur le rapport d'une augmentation de la fiscalité et notamment de la taxe foncière, et sans qu'à ce stade une décision ait été prise sur le sujet, il ressort de nos estimations qu'une augmentation de 1% générerait à base constante 184.284 € de produit supplémentaire, et de 926.539 € pour 5% d'augmentation.

La taxe foncière bâtie qui intègre l'ancienne part départementale en compensation de la suppression de la taxe d'habitation représente aujourd'hui plus de 97,50% du produit fiscal direct. Il faut ajouter la compensation versée par l'Etat de la réduction de 50% de la valeur locative de TFB des établissements industriels évalués selon la méthode.

**Mais il y a lieu de dénoncer avec véhémence le rôle déterminant et inéquitable du mécanisme de revalorisation des bases dans la sous-compensation aux collectivités de la suppression de la taxe d'habitation.** En effet, si en théorie le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), a été transféré des départements aux communes pour compenser les sommes perdues par les communes avec la disparition de la taxe d'habitation (TH), en pratique, cette part transférée ne fait l'objet d'aucune revalorisation. De ce fait, compte-tenu de l'inflation, les communes subissent une perte sèche de pouvoir d'achat sans aucune compensation. Le taux de 3,8% appliqué aux bases ne fait donc pas évoluer l'intégralité du produit de taxe foncière.

Le tableau suivant retrace l'évolution de la fiscalité directe communale entre 2020 et 2023.

**Fiscalité directe locale  
(Hors Rôles supplémentaires et complémentaires)**

	2020	2021	2022	2023 (Estimation)
Base nette imposable THRS	39.014.172	1.206.639	1.530.263	1.827.117 €
Taux d'imposition TRHS	16,35 %	16,35 %	16,35 %	16,35%
Produit de THRS après retraitement	6.378.055 €	196.650 €	250.198 €	<b>298.734 €</b>
Base nette imposable TFB	47.903.637	46.220.083	47.731.833	51.053.379
Taux d'imposition TFB	18,97 %	36,15 %	36,15 %	36,15%
Produit de TFB brut après retraitement	9.146.948 €	16.702.610 €	17.275.938 €	18.455.077 €
Coefficient correcteur		(-) 1.408.138	(-) 1.072.618	(-) 1.146.006 €
Produit de TFB net après retraitement	9.146.948	15.294.472 €	16.203.320 €	<b>17.309.071 €</b>
Base nette imposable TFNB	302.028	301.719	323.329	301.352 €
Taux d'imposition TFNB	58,72 %	58,72 %	58,72 %	58,72 %
Produit de TFNB	177.351 €	177.169	189.859	<b>176.954 €</b>
<b>Produit des taxes directes</b>	<b>15.702.354 €</b>	<b>15.668.291 €</b>	<b>16.643.377 €</b>	<b>17.784.759 €</b>
<b>Rôles Supplémentaires/Complémentaires</b>	<b>33.754 €</b>	<b>18.384 €</b>	<b>18.939 €</b>	
<b>Total produit fiscal</b>	<b>15.736.108 €</b>	<b>15.686.675 €</b>	<b>16.662.316 €</b>	<b>17.784.759 €</b>

Pour 2024, compte tenu du coefficient de revalorisation annuelle des bases d'imposition de 3,8 %, il est prévu au BP 2024 un produit fiscal d'environ 18.6M€ évalué en prenant en compte les bases des prévisionnelles notifiées au printemps 2023 et celles revenant à imposition en 2024 (les bases d'imposition définitives seront connues entre le début décembre et la mi-décembre).

Parmi les autres recettes fiscales indirectes, **les droits de mutation devraient enregistrer en 2024 comme en 2023 un recul très significatif** compte tenu de la chute elle-aussi vertigineuse des transactions immobilières, conséquence directe de la baisse des prêts accordés aux particuliers et de la hausse des taux d'intérêt. Les montants de la taxe de séjour et de la taxe sur la publicité extérieure et de la taxe sur l'électricité seront ajustés ou reconduits en 2024 à leur niveau de 2023.

	2020	2021	2022	2023 Prévisionnel
Droits de mutation	484.090 €	924.994 €	1.000.426 €	537.465 €
Taxe locales sur la Publicité Extérieure	350.413 €	413.202 €	354.469 €	345.659 €
Taxe de séjour	74.684 €	63.357 €	205.882 €	134.355 €
Taxe Intérieure sur la Consommation finale d'Electricité	423.293 €	435.079 €	430.966 €	551.945 €

## Les allocations compensatrices fiscales

Au fil des années, l'Etat a pris des mesures d'allègements fiscaux qui se sont imposés aux collectivités locales. Ces dernières bénéficient en théorie en contrepartie d'un mécanisme de compensation, mais ce n'est que purement théorique comme nous l'avons expliqué précédemment au travers du paragraphe relatif à la revalorisation des bases. La réalité c'est que les communes sont clairement sous-compensées et perdent chaque année en pouvoir d'achat. Depuis 2020, la ville perçoit une nouvelle allocation compensatrice fiscale relative à la réduction de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable à hauteur de 1.132.166 € suite à la décision unilatérale du Gouvernement diminuer les impôts de production des entreprises. La perte de recette de taxe foncière de ces contribuables économiques est donc pour le moment compensée à 100% par l'Etat. Mais le maintien dans le temps de ces compensations à leurs niveaux d'origine n'est jamais garanti puisqu'en fonction des besoins elles intègrent le périmètre des variables d'ajustement en loi de finances. Ces recettes seront reconduites ou ajustées en 2024.

Il est important de noter la **perte continue de recettes de taxe foncière liées à la sous compensation via les allocations compensatrices de la taxe sur le foncier bâti relatives aux personnes de condition modeste et celles de longue durée pour les logements sociaux**. Ces pertes résultaient en effet de l'application d'un coefficient de minoration égal à 0,069697. Cela signifie que la perte de recettes n'a été compensée qu'à hauteur de 6,9697% depuis 2017, soit juste pour 2022 137 K€.

Par ailleurs, le Coefficient Correcteur « le CoCo » qui plafonne le montant compensé via la taxe foncière de la taxe d'habitation supprimée agit comme un « poison lent » qui réduit inéluctablement année après année le pouvoir d'achat de la collectivité. Ce n'est plus la double peine, c'est une attaque en règle contre les collectivités, et à une véritable remise en cause de l'autonomie fiscale des collectivités que nous avons affaire. Derrière l'asphyxie financière des collectivités, c'est une recentralisation rampante qui s'opère. D'une part nous subissons l'inflation, d'autre part l'état fait semblant de nous apporter des garanties en mettant en place un soi-disant « filet de sécurité » qui nous est inaccessible, en plus il réduit nos marges de manœuvres en retirant toute dynamique à une partie de nos bases fiscales qui sont exclues du mécanisme de revalorisation des bases, et enfin il réduit nos dotations.

Pour mémoire, nous décrivons ci-après le mode opératoire du CoCo afin de mieux expliciter comment il aboutit à une perte de taxe d'habitation avant et après compensation pour l'exercice précédent :

Données	Valeur prise en compte en 2023	Valeur prise en compte à compter de 2023
Perte de TH de référence	7.191.265	7.191.265
Coefficient correcteur	0,941492	0,941492

Ce second tableau présente les effets du coefficient correcteur sur les ressources de la commune après le nouveau calcul du nouveau coefficient modifié en 2022

Données	Valeur définitive	Valeur notifié début 2023 -état 1259
Coefficient correcteur	0,941492	
Produit prévisionnel de TFPB de 2023	18.505.185	
Allocation de TFPB de 2023 pour les établissements industriels	1.132.166	
Taux de TFPB de 2020 (commune et département)	36,150 %	
Taux de TFPB de 2023	36,150 %	
Effet du coefficient correcteur de 2023	-1.148.942	-1.072.618 €

Le coefficient correcteur s'établit désormais à 0,941492. La valeur provisoire du prélèvement s'établit donc à 1.148 K€ en 2023 contre 1.072 K€ en 2022 avec un Coco à 0,920561. Nous avons interrogé la DDFIP pour obtenir un chiffrage définitif pour 2023.

Le cynisme va même jusqu'à faire financer sa politique du logement par les collectivités, et cela ne date pas d'hier. Ainsi, les bailleurs sociaux bénéficient d'une exonération partielle ou totale de cette taxe pour leur patrimoine une durée de 15,20 ou 25 ans. La compensation de l'Etat ne représente plus en 2022 que 137.229 € dont 133.463 € pour la part Exonération de longue durée (logements sociaux).

	2020	2021	2022	2023
Taxe foncières ( locaux industriels )		1.023.415 €	1.056.911 €	1.132.166 €
Taxe foncière bâtie (Personnes de condition modeste)	2.526 €	3.535 €	3.766 €	3.914 €
Taxe foncière non bâtie	6.263 €	6.242 €	6.233 €	6.202 €
Taxe foncière non bâtie (Bailleurs sociaux)	70.846 €	69.683 €	133.463 €	134.111 €
Taxe d'habitation sur les résidences principales	526.148 €			

#### ● **L'attribution de compensation revalorisée en 2024**

Dans le cadre de l'actualisation du pacte fiscal et financier de solidarité, l'attribution de compensation (AC) qui est versée par le Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sera revalorisée de 5% en 2024 et s'élèvera donc à 14.226 062 €. Par ailleurs, l'aide exceptionnelle d'un montant de 10 € par habitant allouée par le CARPF en 2023 à la commune sera reconduite en 2024. Le montant de l'attribution de compensation dont bénéficiera la Ville en 2024 s'élèvera au final à 14.489.152 € soit un complément bienvenu de 677.432 €.

#### ● **Hausse de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a délibéré en octobre dernier pour approuver le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité. La ville va percevoir dans ce cadre une dotation de solidarité communautaire d'un montant abondée de 81.615 € soit une DSC de d'un montant de 489.690 € à compter de 2024. La DSC, perçue par ville jusqu'en 2023 s'élevait à 408.075 €.

#### ● **Les subventions et participations**

Les partenaires financiers de la Ville subissent les mêmes contraintes que la ville qu'elles soient imposés par l'Etat ou liées à l'environnement financier spécifique des différents niveaux de collectivités du secteur local. C'est donc la prudence qui guidera les choix de la ville lors de l'inscription des crédits de recettes destinés au financement des actions et projets de fonctionnement. Malgré la réduction des financements extérieurs, la ville poursuivra ses efforts pour solliciter les financements disponibles. Les montant des participations et subventions dont les montants qui ne sont pas à ce jour stabilisés devraient être en recul par rapport aux inscriptions budgétaires 2023.

#### ● **Des concours financiers de l'Etat dont l'érosion se confirme**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La ville est éligible aux dotations suivantes : la dotation forfaitaire (DF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU).

#### ● **La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) du bloc communal**

La PLF 2024 prévoit un nouvel écrêtement de la dotation forfaitaire afin de financer les besoins principalement les besoins de la progression de la population et ce malgré l'abondement de la DGF. Le montant individuel attribué à la Ville fera donc l'objet d'un prélèvement lors du calcul définitif de cette dotation au printemps prochain. La perte de recettes est évaluée à environ 32.000 €.

**EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE COMPOSANTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ENTRE 2020 ET 2023**

EXERCICES	MONTANTS ATTRIBUES	Ecart
2020	1.507.190 €	(-) 184.752 €
2021	1.344.049 €	(-) 163.141 €
2022	1.130.048 €	(-) 214.001 €
2023	1.010.293 €	(-) 119.755 €

**Les dotations de péréquation verticale et horizontale**

**La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

Le PLF 2024 reconduit la hausse de la progression verticale (+ 90 M€). La progression de la DSU devrait être de l'ordre de **145.000 €uros** par rapport à 2023.

**EVOLUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) COMPOSANTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ENTRE 2018 ET 2020**

EXERCICES	MONTANTS ATTRIBUES	Ecart
2020	5.303.442 €	(+) 177.345 €
2021	5.453.908 €	(+) 150.467 €
2022	5.604.452 €	(+) 150.544 €
2023	5.736.378 €	(+) 131.926 €

**Le FSRIF et le FPIC**

• **Les mesures relatives au FSRIF**

Par courrier du Préfet en date du 18 août 2023, nous notifiant l'arrêté préfectoral du 14 juin 2023 relatif au versement au titre du fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF), nous avons appris avec stupéfaction la chute vertigineuse du montant alloué à notre commune au titre du FSRIF, fixé à 1.496.775 euros. En 2022, ce montant avait été fixé à la somme de 2.267.086 €, ce qui représente une baisse de 770.311 euros.

Sidérés par une telle perte financière, parfaitement inattendue et imprévisible, nous nous sommes tournés vers la préfecture pour les interroger. Il nous a été répondu que l'indice synthétique de reversement de la commune de Gonesse aurait connu une chute significative par rapport à l'année passée, dans les proportions suivantes :

- Coefficient relatif au potentiel financier : baisse de 0,965791 à 0,951068
- Coefficient relatif aux revenus : baisse de 1,731710 à 1,715749
- Coefficient relatif aux logements sociaux : baisse de 2,209394 à 1,678892

Les coefficients de la ville de Gonesse indiqueraient « *une meilleure situation globale de la commune de Gonesse* ».

Plus particulièrement, il nous a été précisé que le total des logements sociaux serait passé de 5.602 en 2022 à 4.281 en 2023, soit une chute de près de 25 % du montant en une année, sans qu'il nous soit fourni d'explications sur ce point. Nous avons donc introduit auprès de Monsieur le Préfet un recours gracieux en vue du retrait de cet arrêté, et nous attendons une réponse pour faire la lumière sur cette affaire. Nous avons en effet rappelé qu'il n'incombait pas à la commune, mais à la Préfecture, de s'expliquer sur les méthodes et les variations de calcul du nombre de logements sociaux, réalisé en application de l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales. En effet, cette opération relève de la compétence du préfet de région, et les organismes d'habitations à loyer modéré, ainsi que les sociétés d'économie mixte locales sont tenus de fournir, précisément au représentant de l'Etat dans la région, chaque année avant le 31 octobre, un inventaire par commune des logements sociaux dont ils sont propriétaires au 1er janvier. Concernant les évolutions de populations, nous avons procédé à une extraction des fichiers fiscaux donnant lieu à la production d'un avis d'imposition à la taxe d'habitation (qui ne peut donc porter que sur les habitants et pas sur les entreprises), même si ceux-ci ne donne pas lieu à paiement. Ces avis donnent des indications sur le nombre de personnes à charge. Il en ressort que le nombre d'avis d'imposition n'a jamais cessé d'augmenter à Gonesse, nous faisant passer de 9.525 avis en 2017 à 9.741 avis en 2022. Nous voyons qu'il y a donc bien lieu de s'interroger à plusieurs niveaux sur la chute du FSRIF concernant la ville de Gonesse, et dans l'attente du retour de l'Etat nous avons opté pour un maintien de la recette en 2024 équivalente à celle finalement accordée en 2023.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a par ailleurs confirmé qu'elle garantissait le versement d'un montant du FPIC équivalent à celui versé les années précédentes en prenant en charge l'évolution négative attendue de ce fonds pour la CARPF. C'est donc ce montant de 369.330 € qui est retenu provisoirement dans les projections 2024.

#### **EVOLUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) ET DU (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE 2020 ET 2023**

<b>EXERCICES</b>	<b>MONTANTS FSRIF ATTRIBUES</b>	<b>MONTANTS FPIC ATTRIBUES</b>
2020	2.300.256 €	349.651 €
2021	2.249.879 €	383.229 €
2022	2.267.086 €	368.410 €
2023	1.496.775 €	368.330 € (chiffre provisoire)

#### **LES PERSPECTIVES CONCERNANT LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Face aux contraintes financières qui asphyxient les collectivités, aggravées à Gonesse par la chute du FSRIF, nous n'avons pas d'autres alternatives que de faire évoluer à la baisse un certain nombre d'enveloppes, de résister à la pression des fournisseurs et de défendre chèrement nos intérêts en négociant les prix, en ajustant les volumes de nos consommations, et en remettant en cause les contrats. C'est un enjeu fort pour préserver nos missions de service public, maintenir un autofinancement suffisant et garantir la mise en œuvre du programme d'investissement 2024.

<b>Principaux chapitres</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023 Prévisionnel</b>
Charges à caractère général	13.588.354 €	11.161.009 €	13.045.722 €	14.252.890 €
Charges de personnel	26.119.650.€	26.618.660 €	27.494.031 €	28.012.616 €
Charges de gestion courante	3.319.154 €	3.211.436 €	3.397.728 €	3.514.477 €
Charges financières	624.626 €	634.666 €	587.396 €	739.787 €
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>44.280.342 €</b>	<b>41.882.444 €</b>	<b>44.695.416 €</b>	<b>46.519.770 €</b>

**Les charges à caractère général** regroupent les crédits budgétaires permettant le fonctionnement de tous les équipements publics de la commune ainsi que les moyens financiers alloués aux différentes directions de l'administration communale pour exercer ses missions. Ce chapitre comprend les contrats de prestation de services assurée par les entreprises tels que l'éclairage public, l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux, des espaces verts, le nettoyage des rues, l'entretien des espaces verts...) mais aussi la restauration scolaire, les assurances et les fluides.

Ce chapitre budgétaire continuera à être fortement touché par la hausse des prix. En effet, les différentes composantes de ces charges ont progressé en 2023 bien plus que l'inflation anticipée en 2023.

Les dépenses énergétiques pèseront aussi considérablement sur notre budget. Si nous avons réussi à contenir ces dépenses d'une part du fait des effets de notre plan action énergie mais aussi parce que 2022 aura été l'année la plus chaude depuis 25 ans. Concernant les prix, nous subirons la non reconduction de l'amortisseur électricité. Nos efforts porteront en priorité sur l'éclairage public puisque l'année 2023 aura été mise à profit pour finaliser enfin un véritable schéma directeur de l'éclairage public, condition obligatoire au bénéfice des subventions attendues et synonyme de bonne gestion quant à la programmation des investissements nécessaires. Nous allons aussi lancer un marché de performance énergétique sur l'éclairage public afin de poursuivre nos efforts dans ce domaine.

Le constat étant posé, les services sont pleinement impliqués dans la définition de projets et de programmes d'actions compatibles avec les moyens alloués. Notre force se sont nos ressources humaines, et partout où ces possible, nos agents seront invités à intervenir directement plutôt qu'à recourir à des intervenants extérieurs. La prudence est donc de mise pour la définition des enveloppes du chapitre 011.

## **LES DEPENSES DE PERSONNEL, LA STRUCTURE DES EFFECTIFS**

### **1- L'évaluation budgétaire**

L'exécution budgétaire du volet Ressources Humaines s'établira à la fin de l'année 2023 à hauteur d'un peu plus de 28 Millions d'euros. Cette somme inclue les dépenses de personnel ainsi que les indemnités des élus.

Les départs enregistrés en cours d'année et qui n'ont pas donné lieu à remplacement immédiat comme des recrutements différés par rapport aux prévisions conduiront à ne pas dépenser la totalité de l'enveloppe du budget prévisionnel initial, dont le taux d'exécution budgétaire sera tout de même arrêté à 96,5%.

Le travail de projection et d'estimation des dépenses nécessaires pour couvrir les besoins au titre de l'année 2024, amène à provisionner une somme de **30,85 M€**. Cette augmentation se répartie comme suit :

- **1.000.000€** de dépenses incompressibles
- **1.585.000€** de dépenses destinées à des recrutements en lien avec le bon fonctionnement des services et à des dépenses liées à des recrutements programmés. (Police Municipale notamment).

**Au titre de l'année 2024**, les recrutements amorcés sur l'année 2023, mais non réalisés en l'absence de candidatures satisfaisantes, sur certains secteurs et notamment celui de la Police municipale viendront impacter la masse salariale à hauteur de **1.585.000 € répartis comme suit** : 1.085.000 € pour la Police municipale et 500.000€ pour les autres secteurs.

La Masse salariale qui constitue de loin le plus grand poste de dépenses de la section de fonctionnement du budget de la collectivité présente la spécificité d'augmenter mécaniquement chaque année et ce alors même qu'aucun mouvement d'agents ne viendrait l'impacter.

La masse est composée de 2 parties :

**La part contrainte**, qui correspond aux dépenses incompressibles. Elle est liée à 3 éléments sur lesquels la collectivité n'a aucune ou très peu de capacité à intervenir

- L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération,
- Les évolutions législatives et réglementaires (ex : modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point, le montant du SMIC, les variations annuelles des taux de charges sociales, etc.),
- Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant (avancements de grades et promotions internes [glissement] avancements d'échelons [vieillesse], titularisations des agents suite à réussite à concours ou examens professionnels [technicité]). Le GVT est conjugué à « l'effet de Noria » qui évalue les écarts de rémunération entre les agents entrants et les agents sortants de la collectivité.

**Au titre de l'année 2024**, les dépenses issues de la part contrainte sont les suivantes :

- A la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, une augmentation d'1,5 % du point d'indice a été votée. Au-delà de l'impact de cette mesure sur les 06 derniers mois de l'année 2023, il convient d'en reporter les effets dans la même proportion sur l'année 2024, représentant une augmentation des dépenses de l'ordre de **150.000€**.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le gouvernement a prévu l'attribution à tous les agents d'une revalorisation de 5 points d'indice. Celui-ci passant alors de 4,85 € à 4,92 € soit une revalorisation salariale de l'ordre de 25 € / mois pour chaque agent. Le coût total pour la Collectivité sera de l'ordre de **225.000 €** (dont 10.000 pour les indemnités des élus).
- Il est également envisagé attribution jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les grilles les plus bases (qui s'ajoutent aux 5 points d'indice pour tous les agents à partir de janvier 2024 (cette information est encore à confirmer mais par prudence), il convient de prévoir une somme de **125.000€**.
- Les collectivités enregistreront également au 1<sup>er</sup> janvier l'augmentation d'un point de la cotisation patronale CNRACL passant ainsi de 30,65 % à 31,65 % avec une incidence sur le budget masse salariale de **40.000€**.
- Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la prise en charge par l'employeur du titre de transport collectif pour les déplacements domicile-travail des agents de la fonction publique atteint 75 %, contre 50 % auparavant. L'impact sur l'année 2024 (08 mois) est évalué à **10.000€**.
- Le GVT, liés : aux avancements de grade et promotions internes (glissement), aux avancements d'échelon (vieillesse), aux titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité) est évalué à près de **380.000€**. Cette somme inclue aussi le paiement des heures assurées à l'occasion des élections européennes du mois de juin 2024 ou encore l'augmentation de l'assurance statutaire.
- Enfin, une possible réévaluation du SMIC est à anticiper (comme chaque année) pour équilibrer les rémunérations des agents contractuels avec les agents titulaires de 1,7 % vraisemblablement soit de l'ordre de **70.000€**.

Soit pour l'ensemble des dépenses contraintes une augmentation de **1.000.000€**.

**La part discrétionnaire**, sur laquelle la collectivité peut agir, couvre les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les charges accessoires (assurance ; mutuelle, indemnisation du chômage, les frais de formation, le personnel saisonnier mais concerne essentiellement les créations de postes.

## **2- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

### **Baisse de l'absentéisme et amélioration des conditions de travail**

Dans un contexte national marqué par la hausse de l'absentéisme, Gonesse devrait parvenir à mieux maîtriser en 2024 son taux d'absentéisme. Cette tendance est notamment liée à la démarche de maintien dans l'emploi permettant à des agents devenus inaptes à leurs missions de retrouver un emploi compatible avec leur état de santé. Priorité du mandat, la collectivité poursuit son travail sur l'absentéisme et sur l'amélioration de ses dispositifs de maintien dans l'emploi.

Le maintien dans l'emploi est un enjeu social, humain et financier nécessitant d'inventer de nouvelles méthodes et de faire intervenir de nouvelles compétences pour accompagner les agents.

Cette progression des besoins en termes d'accompagnement rejoint également un des aspects de la gestion prévisionnelle des effectifs. En effet, avec la réforme des retraites, l'âge légal de départ en retraite sera progressivement relevé de deux ans en passant de 62 ans à 64 ans. Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'âge minimum de départ en retraite est relevé de 3 mois par an jusqu'à 64 ans à partir de 2030. Ainsi, le vieillissement des personnels et plus particulièrement dans les secteurs reconnus comme générateurs d'une usure physique (entretien des locaux, restauration scolaire, travail auprès des enfants, services techniques) devient un paramètre incontournable de la Gestion prévisionnelle des effectifs.

### **3- La mise en œuvre d'un nouveau schéma organisationnel des services**

L'année 2023 a également été marquée par la mise en œuvre d'un nouvel organigramme des services à la date du 1<sup>er</sup> octobre. La réorganisation souhaitée étant rendue nécessaire pour répondre aux préceptes de rationalisation, de mutualisation, de transversalité, de coopération et in fine d'une volonté d'efficacité renforcée, indispensable dans les contextes budgétaires contraints auxquels sont soumis les collectivités depuis plusieurs années. La Collectivité s'est également saisie des opportunités qui se sont présentées à la faveur des départs annoncés de certains collaborateurs (retraite ou en mutation) pour repenser son fonctionnement. Ce nouveau schéma organisationnel des services venant s'adosser au Projet d'Administration.

Ce dernier, outil de prévision et de cohésion, a en amont été l'occasion de (re) poser les priorités internes, d'assurer le partage des valeurs et des projets au travers d'une ligne managériale clairement identifiée qui vise à améliorer la transversalité, la complémentarité, la réactivité et la performance collective et individuelle de chacun. L'adaptation des ressources humaines, en s'attachant à organiser et favoriser l'évolution des carrières, la mobilité interne, la formation et les recrutements nécessaires, en constitue un chapitre essentiel.

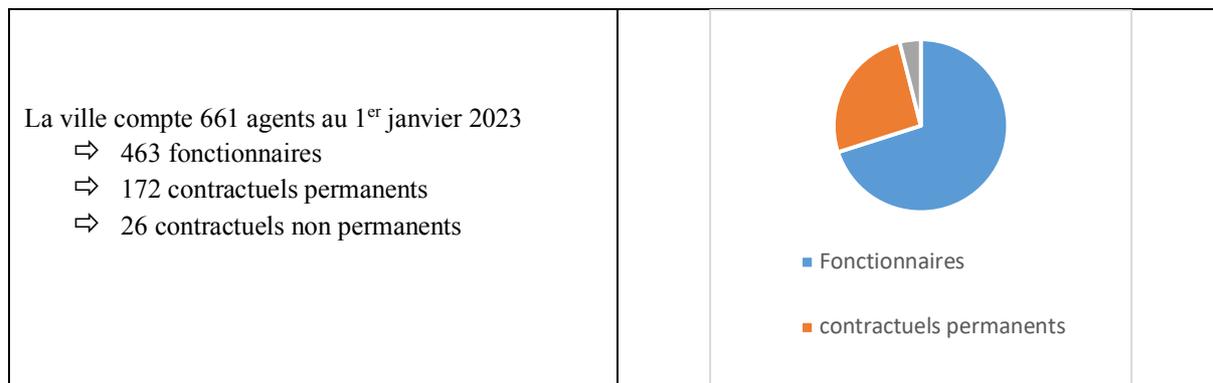
L'impact de la mutualisation et de la réorganisation des services amorcé sur l'année 2023 traduira son plein effet sur 2024 avec la suppression des postes opérée, les départs (retraites ou mobilité externe non remplacés poste à poste). Parallèlement sur l'année 2024 les seuls recrutements envisagés seront ceux rendus nécessaires dans le cadre de l'évolution des besoins de la population et à la mise en œuvre des politiques publiques municipales. Les autres créations seront liées au besoin de renforcement des services, afin d'améliorer le niveau de service rendu dans le cadre de la feuille de route du mandat.

### **4- Le dialogue social**

A la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, un nouveau protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux a été élaboré avec les deux organisations syndicales. Il permet de clarifier les conditions de mise en œuvre du droit syndical et d'attribuer des moyens nécessaires aux partenaires sociaux pour assurer leur rôle. La Ville et les organisations syndicales se sont également entendues sur les modalités d'exercice du droit de grève au sein de la collectivité via un protocole d'accord destiné à assurer dans certains des secteurs sensibles de son activité, en amont de la grève et dans un délai suffisant, une information aux familles leur permettant de disposer du temps nécessaire pour prendre leurs dispositions, sans pour autant

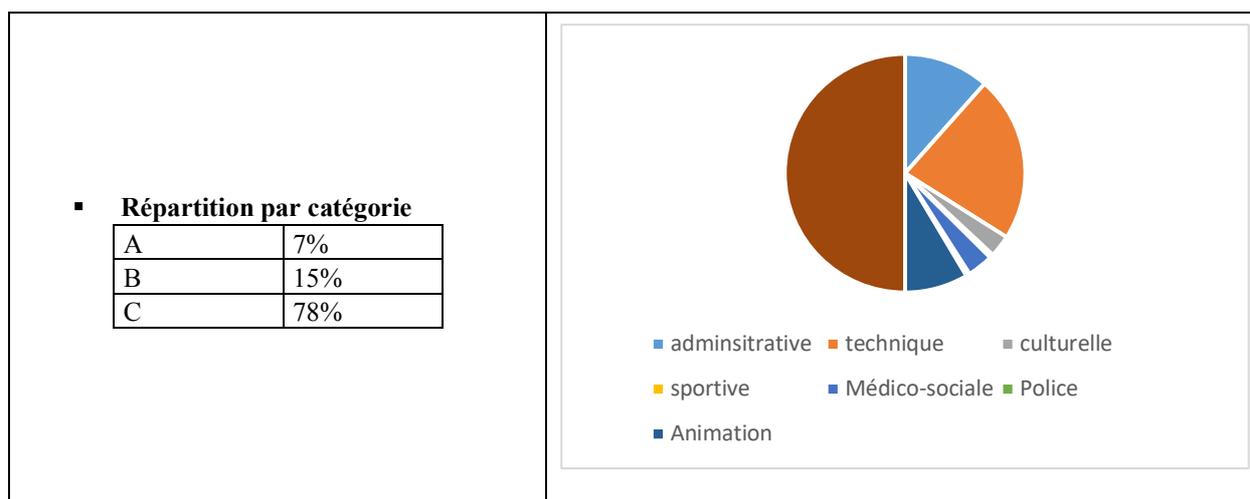
porter atteinte à l'exercice du droit des grèves des agents de la Ville, du Centre Communal d'action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

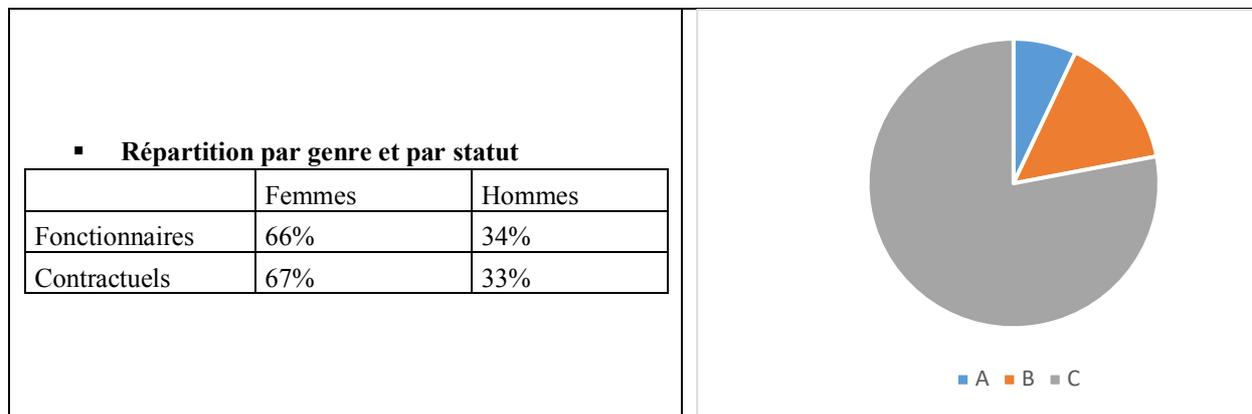
## 5- Les effectifs et leur structuration



### ▪ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23 %	13 %	20 %
Technique	45 %	33 %	42 %
Culturelle	6 %	15 %	8 %
Sportive	1 %	2 %	1 %
Médico-sociale	7 %	5 %	7 %
Police	1 %		1 %
Animation	17 %	32 %	21 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>





## LES PERSPECTIVES CONCERNANT L'INVESTISSEMENT

### MISE EN OEUVRE D UNE PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ADAPTEE

Depuis le début de cette mandature, la Ville a lancé ou poursuivi plusieurs opérations d'investissements structurants au service des habitants. Nous projetons de contenir les dépenses d'équipement pour 2024 tout en tenant nos engagements sur les opérations en cours ou programmées de notre programme d'investissement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel
Dépenses d'équipement	18.160.435 €	13.792.620 €	13.442.153 €	11.338.644 €
Subventions d'équipement (dont Amendes de police)	4.226.328 €	3.053.725 €	4.226.722 €	2.780.418 €
Taux de subventionnement	23,27 %	22,14 %	31,44 %	24,52 %

Parmi les opérations attendues, nous missionnerons en 2024 la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jacques Brel pour un montant prévisionnel de 534 K€. La réhabilitation de l'Eglise St Pierre St Paul sera poursuivie elle-aussi poursuivie. La traduction opérationnelle du Plan Action Energie relative à la conversion de notre parc d'éclairage public sera amplifiée par la phase de travaux en 2024. Un montant de 578.000 €uros leur est d'ores et déjà dédié.

S'agissant de la réhabilitation de la piscine et de la reconstruction du gymnase Raoul Vaux, il nous faudra faire face à des difficultés nouvelles compte tenu de la conjoncture particulièrement difficile et des aléas qui ne manquent pas d'émerger dans le contexte économique difficile que nous traversons. En l'occurrence, la société Alric a été liquidée judiciairement le 30 octobre 2023. Cette société effectuait des travaux de gros œuvre pour cette opération. Dans ce cadre, nous avons d'ailleurs missionné un expert afin de réaliser un état des lieux précis et nous avons convoqué une réunion sur place le 27 novembre 2023 en présence du liquidateur. L'objectif était ainsi d'évaluer les conséquences qui peuvent être lourdes d'une telle mise en liquidation, considérant par exemple que cette société gérait aussi la base vie, et la sécurité du chantier. Nous attendons les conclusions de l'expert de la société Boutin Conseil Construction, économiste de la construction et expert auprès de la cour d'appel de Versailles. Il faut s'attendre toutefois à ce que cela impacte lourdement le déroulement du chantier et son calendrier.

Sur le plan des investissements courants, la ville fixera le volume de crédits au niveau strictement nécessaire au bon fonctionnement des services que ce soit pour les acquisitions de matériels, de mobiliers, de véhicules ou pour l'entretien de son patrimoine bâti (écoles primaires ou maternelles, complexes sportifs, bâtiments administratifs, équipements culturels) et de la voirie communale et des espaces verts.

## UN ENDETTEMENT QUI RESTE MAITRISE

Dans son programme d'investissement, la Ville privilégie dans la mesure du possible les opérations cofinancées afin de limiter le recours à l'emprunt et de ménager ses marges de manœuvre futures. Depuis plusieurs mois, les conditions de financement des collectivités se sont dégradés sous l'effet de la hausse continue des taux de marché impactés par les multiples hausses des taux directeurs de la BCE. Depuis l'été 2023, les taux fixes proposées aux collectivités locales sont au-delà de 4 %. Ainsi, la Ville a contracté auprès de l'AFL l'emprunt 2023 en taux fixe à 4.06 %.

### Les principaux éléments de synthèse de l'encours de la dette du budget principal au 31/12/2023

Principaux chapitres	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel
Emprunts et assimilés	3.735.173 €	4.097.571 €	4.344.453 €	4.054.535 €
Dépenses d'Equiptement	18.160.435 €	13.792.620 €	13.442.153 €	11.338.644 €
Autres dépenses d'Investissement (Dont Consignations contentieux Dexia)	635.294 €	1.563.284 €	4.829.265 €	5.038.065 €
<b>Total Dépenses Réelles d'Investissement (*)</b>	<b>22.530.901 €</b>	<b>19.453.477 €</b>	<b>22.615.872 €</b>	<b>20.431.244 €</b>

\*Hors Solde d'Exécution d'Investissement

Encours de dette au 31/12/ 2023 (Budget Principal) : 40.009.366 €  
Taux moyen de la dette (Budget Principal) : 2,06 %

#### • La structure de la dette

Taux fixe :	37.971 K€	Taux indexés :	2.038 K€
Part taux fixe :	94.91%	Part taux indexés :	5.09%
Taux moyen :	1.96 %	Taux moyen :	2.0.6%

#### Répartition de l'encours par établissement prêteur :

Nombre d'emprunts : 29 prêts répartis auprès de 7 établissements bancaires

Prêteur	CRD	% du CRD
AGENCE FRANCE LOCALE	17.070.771 €	42,67 %
CREDIT AGRICOLE	7.158.471 €	17,89 %
SFIL CAFFIL	6.689.119 €	16,72 %
CAISSE D'EPARGNE	4.520.041 €	11,30 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2.038.048 €	5,09 %
SOCIETE GENERALE	1.348.000 €	3,37 %
DEXIA CL	1.184.915 €	2,96 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>40.009.365 €</b>	<b>100,00 %</b>

L'encours de dette s'établira au 31/12/2023 après la mobilisation de l'emprunt 2023 à hauteur de 4 M€ à 40.009.366 €.

**L'évolution de la dette communale est la suivante au 06/12/2023  
(sans emprunt nouveau à compter 2024 et sans nouvelle augmentation des taux indexés)**

	2023	2024	2025	2026	2027	2032
Encours moyen	38.539.807,37 €	38.299.874,65 €	34.160.343,53 €	29.989.223,23 €	26.115.840,20 €	13.799.265,91 €
Capital payé sur la période	3.979.386,97 €	4.130.953,51 €	4.179.065,44 €	4.183.138,03 €	3.192.762,69 €	1.921.098,12 €
Intérêts payés sur la période	682.863,53 €	796.979,04 €	708.249,80 €	605.429,38 €	519.563,24 €	259.519,38 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1,80 %</b>	<b>1,99 %</b>	<b>2,01 %</b>	<b>1,96 %</b>	<b>1,93 %</b>	<b>1,87 %</b>

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Nous adapterons le niveau de l'emprunt au montant des opérations d'équipement programmés particulièrement important en 2024 mais dans des limites compatibles avec les capacités financières de la commune et du niveau de son endettement : c'est une source de financement incontournable pour les opérations d'équipement. Le montant définitif du montant de l'emprunt annuel qui pourrait être de 5 M€ sera définitivement fixé au moment du vote du budget.

Le financement de la section d'investissement sera aussi assuré en partie grâce aux ressources propres composées du virement de la section de fonctionnement et des amortissements, des cessions d'immobilisations, du FCTVA, de la taxe d'aménagement, du produit des amendes de police.

En complément, la ville fera appel à tous les dispositifs de soutien aux investissements de nos partenaires financiers afin qu'ils contribuent au plan de financement des projets structurants programmés ce qui permettra de réduire la charge financière supportée par la commune.

Ainsi, l'Etat à travers ses différents fonds d'équipement (*Dotations Politiques de la Ville et Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert*), la Région Ile de France, le Département et la CARPF seront sollicités en cours d'année pour les dossiers éligibles. Les subventions d'équipement que la ville escompte obtenir compléteront celles déjà notifiées ces derniers mois sur les opérations pluriannuelles.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel
Subventions d'équipement	4.226.328 €	3.053.725 €	4.226.722 €	2.780.418 €
Emprunt et assimilés	10.749.762 €	4.290.640 €	4.000.900 €	4.001.500 €
FCTVA et Taxe d'Aménagement	2.954.774 €	3.131.039 €	1.951.419 €	1.715.973 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	5.587.545 €	5.000.000 €	6.384.347 €	3.796.458 €
Autres recettes d'investissement	371.279 €	785.055 €	544.768 €	2.305.464 €
<b>Total Recettes Réelles d'Investissement</b>	<b>23.889.689 €</b>	<b>16.289.178 €</b>	<b>17.176.063 €</b>	<b>14.599.813 €</b>

Confrontée comme toutes les collectives locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, la Municipalité aborde et prépare ce budget 2024 avec détermination et responsabilité. Le défi à relever est considérable mais nous sommes mobilisés pour établir les priorités et proposer un budget qui réponde aux attentes de nos concitoyens.

### 2) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de débattre et d'approuver les orientations budgétaires du Budget Principal 2024 sur la base du rapport de présentation qui permettra d'introduire le débat sur le vote du Budget Primitif devant intervenir lors de la séance du Conseil Municipal du mois de février prochain conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.